Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Nicaragua

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 218e session (Arusha, 9 octobre 2026)



Brooklyn Rivera Bryan © Wikimedia

NIC-32 – Brooklyn Rivera Bryan
NIC-33 – Nancy Elizabeth Henríquez James

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

Cas NIC-COLL-02

Nicaragua : Parlement membre de l'UIP

Victime(s) : deux parlementaires de l'opposition (un homme et une femme)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 b) de la Procédure du Comité (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : avril 2024

Dernière décision de l'UIP : avril 2026

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : - - -

Suivi récent :
- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (septembre 2026)
- Communication du plaignant : avril 2026
- Communication aux autorités : lettre au Président de l'Assemblée nationale (août 2026)
- Communication au plaignant : avril 2026

A. Résumé du cas

En avril 2023, M. Brooklyn Rivera Bryan, dirigeant autochtone Miskitu, membre éminent de l'organisation YATAMA (*Yapti Tasba Masraka, Nanih Aslatakanka* – "Enfants de la Terre Mère unie") et représentant élu à l'Assemblée nationale du Nicaragua, a participé à la 22e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. D'après le plaignant, M. Rivera Bryan a dénoncé, lors de cet événement, le traitement réservé aux peuples autochtones et aux personnes d'ascendance africaine au Nicaragua. Lorsqu'il a voulu rentrer dans son pays, le 24 avril 2023, il se serait vu refuser l'entrée par les autorités nicaraguayennes. Après quelques jours à l'étranger, M. Rivera Bryan est retourné au Nicaragua, où il

aurait été persécuté par la police nationale. D'après les informations disponibles, le 29 septembre 2023, des agents de l'État sont entrés de force à son domicile, l'ont battu puis l'ont arrêté sans mandat. On ignorait où il se trouvait jusqu'en mai 2026. Selon le plaignant, sa famille n'a reçu aucune information, ce qui suscitait de plus en plus d'inquiétude quant à sa santé et sa sécurité, compte tenu en particulier de son état de santé nécessitant des soins médicaux spécialisés. Le plaignant affirme également que la famille de M. Rivera Bryan fait l'objet de menaces constantes et d'actes d'intimidation, et que certains de ses membres ont dû s'exiler.

D'après les informations officielles rendues publiques par les autorités nicaraguayennes le 31 mai 2026, M. Rivera Bryan est décédé, pendant sa détention, de complications liées à la COVID-19. D'après d'autres informations que le Comité a reçues, son état de santé s'était détérioré pendant sa détention prolongée au secret et les autorités n'avaient pas fourni de preuves de vie ni d'informations transparentes quant à son état.

Selon des sources publiques, les autorités auraient refusé de rendre le corps de M. Rivera Bryan à sa famille et à sa communauté, venues pour le réclamer. Plusieurs rapports citent des déclarations des membres de sa famille et d'autres sources proches de sa communauté indiquant qu'il souhaitait être enterré à Sandy Bay, sur la côte caraïbe, comme le prévoit la tradition Miskitu. Il ressort toutefois desdits rapports que ses volontés n'ont pas été respectées. Les autorités auraient plutôt organisé une cérémonie funéraire à Managua, sans autoriser ses proches à y assister, en dépit de leurs souhaits et de leurs traditions.

Mme Nancy Elizabeth Henríquez James, également dirigeante autochtone Miskitu et membre de l'organisation YATAMA, suppléante de M. Rivera Bryan, a occupé son siège au Parlement en avril 2023. Le plaignant affirme que, le 1er octobre 2023, elle a été arrêtée par des policiers en civil et qu'on a perdu sa trace pendant environ deux mois. Le 13 décembre 2023, Mme Henríquez James a été condamnée à une peine de huit ans d'emprisonnement au terme d'un procès tenu dans les locaux de la prison pour femmes La Esperanza, pendant lequel elle se serait vu refuser l'assistance d'un avocat et d'un interprète, ce qui aurait compromis son droit à une procédure équitable. Sa condamnation fait apparemment suite à son inculpation d'"atteinte à l'intégrité nationale" et de "diffusion de fausses nouvelles au préjudice de l'État et de la société nicaraguayens". La famille de Mme Henríquez James s'inquiète pour la santé celle-ci, qui souffre de plusieurs maladies chroniques nécessitant un suivi médical spécialisé, dont elle n'aurait pas pu bénéficier pendant sa détention. En mars 2026, le plaignant a indiqué que Mme Henríquez James avait été libérée le 21 mars 2026. Aucune nouvelle information n'a depuis lors été transmise par le plaignant.

Pour le plaignant, la situation de ces deux parlementaires est le résultat direct des actions qu'ils ont menées en tant que chefs autochtones opposés au Gouvernement actuel et de leur travail parlementaire d'opposition, les accusations pénales portées contre eux étant totalement dénuées de fondement. Le plaignant a également signalé que M. Rivera Bryan et Mme Henríquez James ont été retirés de la liste des membres de l'Assemblée nationale immédiatement après leur placement en détention, bien qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune procédure officielle en déchéance.

L'UIP a officiellement prié l'Assemblée nationale de communiquer des informations et ses observations concernant le cas à plusieurs reprises depuis la réception de la plainte. À ce jour, le Parlement n'a fourni aucune information et les demandes répétées d'aide pour faciliter le déplacement d'une délégation de l'UIP au Nicaragua sont restées sans réponse. Le 5 septembre 2026, l'Assemblée nationale a indiqué, dans une lettre officielle, que les demandes d'informations de l'UIP concernant ces cas étaient constitutives d'ingérence dans les affaires intérieures.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *condamne* avec la plus grande fermeté le décès de M. Rivera Bryan en détention, après que sa localisation a été dissimulée à sa famille, ses représentants légaux, ses collègues et la communauté internationale pendant plus de deux ans et demi ; *rappelle* que les personnes privées de liberté restent sous la responsabilité pleine et entière de l'État, auquel incombe un devoir accru de protéger, en toutes circonstances, leur vie, leur intégrité physique et leur dignité ;

2. *regrette profondément* l'absence de réponse des autorités parlementaires nicaraguayennes aux

demandes répétées d'informations et d'observations officielles formulées par le Comité sur la situation de M. Rivera Bryan et de Mme Henríquez James ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques, le Comité s'efforce de promouvoir le dialogue avec les autorités nationales et en premier lieu avec les parlements en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *réitère son appel* à l'Assemblée nationale du Nicaragua visant à engager un dialogue constructif et constant avec le Comité afin de trouver une solution au présent cas ;

3. *réaffirme* que toutes les allégations de disparition forcée, de détention arbitraire, de mauvais traitements et de décès survenus en détention doivent faire l'objet d'une enquête rapide, minutieuse, indépendante, impartiale et transparente permettant d'établir pleinement la vérité et de traduire les responsables en justice ; *exhorte* à cet égard les autorités compétentes nicaraguayennes à mener une telle enquête quant aux circonstances de la disparition forcée et du décès de M. Rivera Bryan, à rendre ses conclusions publiques et à veiller à ce que tous les responsables soient traduits en justice en application du droit nicaraguayen et des normes internationales applicables en matière de droits de l'homme ; *invite* l'Assemblée nationale du Nicaragua, dans le respect de son mandat constitutionnel en ce qui concerne les traités internationaux, à envisager de promouvoir l'adhésion du Nicaragua à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, renforçant ainsi le cadre juridique et institutionnel permettant de prévenir les disparitions forcées et d'y remédier ;

4. *se dit gravement préoccupé* de rapports indiquant que le corps de M. Rivera Bryan n'a pas été rendu à sa famille et à sa communauté et que ses funérailles ont été organisées sans participation de sa famille et en contradiction avec leurs souhaits et traditions culturelles ; *rappelle solennellement* que les populations autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer et de maintenir leurs traditions spirituelles et culturelles, coutumes et cérémonies ainsi qu'au rapatriement de leurs restes humains au moyen de mécanismes justes, transparents et efficaces ; *appelle*, à cet égard, les autorités nicaraguayennes à transmettre toutes les informations dont elles disposent quant à la gestion du corps de M. Rivera Bryan et toutes les décisions prises à ce sujet ;

5. *reste préoccupé* par l'allégation selon laquelle les noms de M. Rivera Bryan et de Mme Henríquez James ont été retirés de la liste des membres de l'Assemblée nationale en l'absence de toute procédure à cet effet ; *réitère* qu'il souhaite recevoir des informations officielles sur les mesures prises par l'Assemblée nationale, le cas échéant, pour mettre fin au mandat de M. Rivera Bryan et de Mme Henríquez James et sur le fondement juridique d'une telle décision ;

6. *reste également préoccupé* par les allégations de violations graves du droit à un procès équitable dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre Mme Henríquez James ; *invite* les autorités compétentes à fournir des informations officielles et détaillées sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre Mme Henríquez James ainsi que sur l'état actuel de son cas ;

7. *invite* tous les Parlements membres de l'UIP à prendre des mesures concrètes en vue de la résolution de ce cas conformément aux valeurs démocratiques et relatives aux droits de l'homme ; et *espère* être en mesure de compter sur l'assistance de toutes les organisations régionales et internationales pertinentes à cet effet ;

8. *prie* la Secrétaire générale de porter la présente décision à la connaissance de l'Assemblée nationale du Nicaragua, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ou de contribuer au règlement de ce cas ;

9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.